

# **STATUTS**

## **ASSOCIATION « VOISINS DE PANIERS »**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association dénommée « Voisins de paniers ». Cette association est régie par les dispositions de la loi 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de :

- Soutenir et promouvoir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité, durable, socialement équitable et écologiquement saine
- Favoriser le développement d'une économie solidaire et responsable
- Contribuer au respect de l'environnement, de la nature et de l'animal
- Faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation saine et équilibrée
- Recréer du lien social et de proximité
- Privilégier le lien entre les consom'acteurs et les producteurs, la relation directe avec le producteur et une production à dimension humaine
- Inciter à une démarche participative et citoyenne.

### **Article 3 : Actions**

Afin de mettre en oeuvre ses objectifs (article 2), l'association développera différents types d'activités telles que, entre autres :

- Des AMAPs respectant la charte des AMAPs.
- Des achats groupés.
- Des groupements d'achats.
- Des animations et actions de sensibilisation.

### **Article 4 : Siège social**

Son siège social est défini par le règlement intérieur.

L'association a le choix de l'adresse où le siège social est établi. Il pourra être transféré sur décision de l'AG.

L'adresse est 15 rue Jean Jaurès- 77 186 Noisiel

### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée

### **Article 6 : Composition**

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres fondateurs,
- Les membres d'honneur, nommés par le bureau.
- Les membres actifs ou adhérents

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Adhérer à l'objet défini par les présents statuts.
- Adhérer aux principes et engagements définis par le règlement intérieur.
- Etre à jour de ses cotisations de l'année en cours, destinées à couvrir les frais de fonctionnements de l'association.

L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau à la majorité des membres, pour manquement grave à l'esprit des présents statuts ou atteinte aux intérêts de l'association.

### **Article 7 : Ressources et compte bancaire**

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources (cotisations, subventions, dons...) dans la mesure où elles contribuent à la poursuite de son objet et ne sont pas contraires aux lois et règlements.

Le bon fonctionnement de l'association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources, et à partir desquelles sont effectuées les dépenses.

Le montant de la cotisation est fixée chaque année dans le règlement intérieur.

### **Article 8 : Assemblée générale**

L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau.

L'ordre du jour est porté sur la convocation envoyée par courrier électronique 15 jours avant.

Les décisions de l'AG sont prises sans condition de quorum, à la majorité simple des votes exprimés. (Un pouvoir maximum par présent).

Compétences de l'assemblée générale :

- Elle définit les orientations de l'association
- Elle approuve les rapports moraux et financiers, et les comptes
- Elle vote les statuts et le règlement intérieur
- Elle procède à l'élection des membres du bureau et à leur renouvellement

### **Article 9 : Le bureau**

Le bureau est constitué de membres élus pour un an en AG (4 dirigeants au moins : président, vice président, trésorier et secrétaire) et de membres cooptés par les membres élus. Les membres cooptés sont membres du bureau jusqu'à la prochaine AG.

Le bureau se réunit autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les travaux nécessités par la gestion de l'association seront repartis parmi les membres.

Compétences du bureau :

- Il élabore les grandes orientations et le règlement intérieur
- Il traite tous les actes permis à l'association respectant son objet
- Il prend les décisions de fonctionnement
- Il arrête le budget et propose le montant de la cotisation annuelle

### **Article 10 : Le règlement intérieur :**

Le règlement intérieur fixe tous les sujets non prévus aux présents statuts (administration interne, conditions de fonctionnement des activités).

Il sera présenté lors de la première assemblée générale de l'association.

### **Article 11 : Modification des statuts et dissolution.**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du bureau, lors d'une AG extraordinaire convoquée à cet effet 10 jours avant, à la majorité des membres présents sans nécessité de quorum.

De même en cas de dissolution de l'association

### **Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 janvier 2012**

Fait à Noisiel, le 16 janvier 2012

Le bureau des représentants